



Commune d'Avully

**Séance du Conseil municipal du jeudi 12 mai 2022
Procès-verbal n°302**

Présent-e-s :	M. Sylvain Fuser (président) M. Didier Maison (secrétaire) Mme Magali Besse Giorgi Mme Deborah Brindley Mme Mitzi Carmona M. Stéphane Deléchat Mme Natacha Gonzalez Mme Verena Jendoubi Mme Eva Keiflin Mme Corinne Maison Mme Ana Ménétrety Mme Nina Rime M. Pierre Sutter
Excusés :	M. Mickael Batista da Silva M. Frédéric Bieri (vice-président)
Exécutif :	M. Vincent Mottet, maire M. Cyril Baudin, adjoint M. Pascal Dethiollaz, adjoint
Verbaliste :	Mme Arlette Blattner

Ordre du jour :

1. Approbation du PV n° 301 de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2022
2. Communications et échancier du Bureau du Conseil municipal
3. Décision de l'AG de l'ACG du 6 avril 2022 soumise au droit d'opposition des conseils municipaux
- 4a. Communications du maire et des adjoints
- 4b. Projet de l'Etat - Gens du voyage
4. Rapport de la commission des Finances du 25 avril 2022
5. Proposition du maire relative à l'approbation des comptes 2021 dans leur intégralité
6. Proposition relative à des divisions et réunions parcellaires et des mesures liées (désaffectation, transfert du PF au PA, mise à jour et radiation de servitudes) des parcelles 790, 1979, 1980 et dp 2584, Avully, appartenant à la commune d'Avully
7. Election des membres (président-e ; vice-président-e ; secrétaire) du Bureau du Conseil municipal pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023
8. Questions orales / écrites
9. Divers

Questions du public

Le président ouvre la séance à 19h30, excusant les absences de **MM. Batista da Silva** et **Bieri**. Il remercie le public d'être présent. **M. Mottet** propose d'ajouter un point à l'ordre du jour, soit « Projet de l'Etat – Gens du voyage », qui sera le point 4b. Cette proposition est acceptée par le Conseil municipal.

1. Approbation du PV n° 301 de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2022

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2022 est approuvé par 11 oui et 2 abstentions.

2. Communications et échéancier du Bureau du Conseil municipal

Le président annonce que quelques sujets ne figurent plus dans l'échéancier du Conseil municipal, ceux-ci ayant été traités. En ce qui concerne les commissions, deux d'entre elles devraient se réunir prochainement, soit la commission « Vie locale et économie de proximité » pour le sujet d'une rencontre entre les chefs d'entreprise et la commission des bâtiments pour celui du bilan énergétique, de l'éclairage et de l'enrobé bitumineux du préau de l'école. **Le président** insiste particulièrement pour que la commission des bâtiments se réunisse rapidement. Il informe également qu'une séance de la commission de la cohésion sociale, scolaire et jeunesse aura lieu le 31 mai 2022. Enfin, il fait savoir qu'un courrier lui a été adressé par Mme Baumgartner qui fait part de ses commentaires et doutes sur le stationnement dans la commune et la gestion des déchets. Il lui fera une réponse écrite, en lui faisant également part que le fait d'envoyer un courrier au domicile d'un-e élu-e n'est pas une pratique adaptée pour s'adresser au Conseil municipal.

3. Décision de l'AG de l'ACG du 6 avril 2022 soumise au droit d'opposition des conseils municipaux

Le président revient sur la décision de l'assemblée générale (AG) de l'Association des communes genevoises (ACG) relative à l'octroi, par le Fonds intercommunal, à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement de CHF 6'200'000.- au titre de la participation des communes au financement de l'accueil des personnes sans abri en 2022. Il estime que l'ACG recourt un peu trop fréquemment à cette méthode, faisant voter les communes sur des sujets dont les budgets ont déjà été décidés. En l'occurrence, des articles ont même paru dans la presse pour annoncer que le montant soumis au vote avait été accepté. Il suggère donc que le Conseil municipal fasse usage de son droit d'opposition sur la forme de cette décision et non pas sur le fond, chacun-e convenant que les personnes sans abri ont besoin d'être aidées. **Mme Jendoubi** ayant demandé si les exécutifs des communes ont pu s'exprimer à ce sujet lors de l'AG, **M. Baudin** répond que l'exécutif d'Avully n'a pas pu prendre part à cette séance. **M. Mottet** précise que l'ACG travaille dans une logique d'intercommunalité. La subvention de fonctionnement CHF 6'200'000.- a été acceptée, mais une majorité de petites communes n'y étaient pas favorables ou même opposées. Le poids des communes plus importantes a fait pencher la balance. **M. Dethiollaz** ajoute que le droit d'opposition des conseils municipaux concerne la décision elle-même et non pas la forme ou le fond. Le Conseil municipal ne peut s'opposer que par la voie d'une résolution. Pour qu'une décision de l'AG de l'ACG soit refusée, l'opposition de deux tiers des communes est nécessaire. **M. Mottet** rappelle l'article 79 de la loi sur l'administration des communes genevoises (LAC – B 6 05) relatif au droit d'opposition des conseils municipaux, à savoir que ces derniers ne peuvent faire connaître leur droit d'opposition que par voie de résolution et que « deux tiers au moins des communes ou un tiers au moins des communes, si elles représentent au moins la moitié de la population du canton » doivent partager cette opposition. **Mme Carmona** souhaite connaître le droit de regard de la commune concernant la gestion de cette subvention de fonctionnement et si elle peut savoir quels en seront les bénéficiaires. **M. Baudin** donne quelques informations à ce propos : cette problématique repose essentiellement sur la Ville de Genève, où il est plus facile de loger ces personnes. Dans l'attente d'une solution durable, le Fonds intercommunal a d'ores et déjà soutenu la Ville de Genève en lui octroyant des participations en 2021 et 2022. En hiver, la Ville de Genève dispose de 700 places et en été, de 500 places. La subvention de fonctionnement de CHF 6'200'000.- correspond à environ 200 places du 1^{er} avril au 30 octobre 2022, qui sont gérées par les services sociaux.

La rédaction d'une résolution semblant difficilement réalisable sur le siège, **le président** propose de renoncer au droit d'opposition des conseils municipaux, ce que le Conseil municipal accepte.

4a. Communications du maire et des adjoints

M. Mottet annonce que le rapport administratif 2021 résumant l'activité de la commune est distribué. Il enjoint les Conseillers municipaux à utiliser ce document comme référence et en remercie leurs auteurs, notamment Mme Joëlle Stadelmann, qui a particulièrement soigné le visuel de cette publication.

M. Baudin fait savoir :

- que la société à laquelle il s'est adressé pour obtenir une contre-offre concernant le projet d'aménagement de structures de jeux, telle que préconisée lors de la séance du Conseil municipal du 7 avril, a indiqué ne pas pouvoir être concurrentielle et n'a donc rendu aucune proposition. Une ouverture de crédit sera soumise au Conseil municipal lors de la séance de juin.
- que l'Harmonie d'Avully fête son 60^{ème} anniversaire les 25 et 26 juin dans le verger de l'école. Les conseillers municipaux y sont attendus en nombre.

M. Dethiollaz informe :

- que les bornes de recharge pour véhicules électriques devraient être enfin disponibles prochainement. Elles se situent à la hauteur du 29-31 de la route d'Epeisses.
- que le dossier de l'amélioration de la sécurité de la zone d'Eaumorte est dans les mains de l'Etat. Au vu des contraintes légales et techniques, il ne faut pas s'attendre à une révolution, mais l'Etat, qui est le propriétaire des routes et voies à cet endroit, se décide à prendre les choses en main.
- que la Champagne a bénéficié du projet pilote tpg flex, qui permet de faire rouler des véhicules plus adaptés lorsqu'il y en a besoin, pour réduire l'impact sur l'environnement et optimiser les coûts. Dès le lundi 4 juillet, tpg flex améliorera sa desserte, avec notamment des nouveaux arrêts à Bernex Vailly et à Gennecy centre. Ce dernier arrêt sera aménagé entre le restaurant, et l'épicerie-poste. Au total, 30 arrêts seront desservis. Les horaires s'étendent du lundi au vendredi, de 8h50 à 16h30 et de 19h45 à 22h30, 21h30 pour les arrêts qui passent la frontière en raison de la fermeture des postes de douane. Le groupe pilote suit ce projet et est constamment en contact avec les clients en vue de développer ce système.

4b. Projet de l'Etat – Gens du voyage

Suite à un article paru dans la Tribune de Genève du 9 mai concernant les gens du voyage et l'emplacement choisi à Avully, **M. Mottet** a entendu les interrogations des uns et des autres. Il fait tout d'abord connaître le vif mécontentement, pour ne pas dire la stupéfaction, de l'exécutif au sujet de cet article et de la manière dont l'Etat se comporte envers la commune. Il commence par préciser qu'il est apparu indispensable à l'exécutif, après l'article de la Tribune de Genève intitulé « Genève ouvre sa porte aux gens du voyage », de faire le point de la situation auprès du Conseil municipal. Lors de la séance du 11 novembre 2021, il avait fait part au Conseil municipal que M. Antonio Hodgers, conseiller d'Etat en charge du département du territoire, avait annoncé que l'Etat avait retenu la possibilité de créer une aire d'accueil pour les gens du voyage dans la zone de la Touvière, à Avully, parcelle qui appartient à l'Etat. A la demande de l'exécutif d'Avully, une séance avec M. Hodgers avait eu lieu rapidement, durant laquelle ce dernier s'était engagé à associer la commune à la réflexion et au processus qui suivrait. Pendant cette séance, l'exécutif avait, par ailleurs, compris qu'aucune décision n'avait encore été prise. Le 20 décembre 2021, soit plus d'un mois après la rencontre avec M. Hodgers, l'exécutif recevait un courriel des services de l'Etat indiquant les étapes en cours (établissement du cahier des charges), ainsi que celles qui devaient suivre, comme des discussions « courant janvier » avec la commune. L'exécutif apprenait également que le Conseil d'Etat était sur le point d'adresser un message au Grand Conseil, message dont l'exécutif n'a pas pu obtenir la teneur. Fin décembre 2021, l'exécutif a mandaté un conseil juridique pour avoir une vision sur les aspects juridiques de cette affaire et, le cas échéant, être accompagné dans une éventuelle procédure, qu'elle soit juridique ou administrative. Début mars 2022, les premières conclusions du conseil juridique de la commune ont notamment permis de mettre en exergue d'éventuels points de questionnement pour les prochaines séances de concertation avec les services de l'Etat. Le 10 mars 2022, les services de l'Etat n'ayant pas recontacté la commune, comme ils l'avaient indiqué, l'exécutif les relance pour connaître l'état d'avancement des démarches et leur rappeler leur propre calendrier. Le 11 avril 2022, les services de l'Etat proposent une rencontre avec l'exécutif, fixée le 10 mai. Le 13 avril, la commune demande à pouvoir disposer au plus vite des éléments et des informations en l'état, afin de se préparer pour cette réunion. Le

29 avril, la commune relance une nouvelle fois l'Etat pour obtenir ces informations, qui sont finalement transmises le 2 mai, mais qui se révèlent lacunaires. La commune a donc fait les constats suivants :

- Les services de l'Etat n'ont aucunement suivi les « engagements » oraux pris par M. Hodgers.
- L'état d'impréparation desdits services lors des séances était patent.
- Le fait d'avoir communiqué des informations aux médias ne paraissait pas problématique aux services de l'Etat, même s'ils semblaient regretter la tournure de l'article, certainement après avoir constaté la colère de l'exécutif après cette publication.
- Le seul élément à retenir après la brève séance du 10 mai est que l'Etat n'a pas de plan B et qu'Avully est donc la seule option retenue pour y implanter une aire de passage (ou de séjour) pour les gens du voyage dans le canton de Genève.

La rencontre du 10 mai a été écourtée suite à la décision du directeur en charge de ce dossier de quitter la séance, celui-ci ne supportant visiblement pas les critiques et raisonnements de l'exécutif d'Avully, qui a, en conséquence, décidé de quitter la séance à son tour. Un courrier signé des trois membres de l'exécutif a été envoyé le 11 mai à l'intention de M. Hodgers, résumant le profond mécontentement des autorités communales et prévenant que la commune est désormais résolue à se battre. **M. Mottet** donne lecture de ce courrier, qui a été également envoyé par courriel à M. Hodgers :

« Monsieur le Conseiller d'État,

Nous faisons suite à l'article paru dans la Tribune de Genève du 9 mai intitulé « Genève ouvre sa porte aux gens du voyage », dont vous avez certainement pu en découvrir la teneur. Si vous n'êtes évidemment personnellement pas responsable de cet article, il ne vous aura cependant pas échappé que vos services y ont été cités. Or, certains éléments qui ont été dévoilés dans ce cadre nous étaient tout simplement inconnus. Il ne nous appartient pas de juger de la pertinence de l'accord qui a certainement dû être octroyé auxdits services pour répondre aux sollicitations de la journaliste qui a mené ses investigations. Permettez-nous par contre de considérer méprisante cette manière de faire de l'État et ce, à l'égard de l'ensemble de l'exécutif, des institutions communales et, en définitive de la population d'Avully.

Notre rencontre sur le sujet le 16 novembre 2021 avait pourtant été marquée par votre engagement à associer la commune -ce qui est la moindre d'ailleurs-, aux travaux et à la réflexion sur ce qui semblait n'être qu'une option parmi d'autres. Le suivi s'est déjà avéré totalement lacunaire, la commune ayant dû, à répétées reprises, solliciter rencontre et informations, en accord avec ce que vous nous aviez annoncé et que vos services nous avaient confirmé en décembre. Dès lors, soit vos intentions ne sont pas « descendues » aux bons niveaux, soit les services en charge de ce dossier ne respectent pas la volonté politique, soit ils ont reçu d'autres instructions et calendrier de travail que ceux que vous nous aviez annoncés. Nous notons par ailleurs que la police cantonale nous a contactés pour nous faire part de son étonnement de n'avoir été associée à cette question, démontrant, d'une part, que cette question n'est pas anodine et, d'autre part que la communication est déficiente, même dans le cadre intra-étatique. Quoi qu'il en soit, il y a ou rupture de confiance, ou dysfonctionnement au sein de la machine étatique, et la sérénité nécessaire pour travailler sur un sujet aussi sensible en est altérée.

Cet épisode médiatique a engendré des réactions qui mettent directement les autorités communales en question quant à leur volonté à partager des informations avec leur propre population. Cela semble renforcer la tendance ressentie par une partie de la population à penser que les pouvoirs publics font « ce qu'ils veulent », sans se préoccuper des attentes ou craintes des citoyens. Sachez que nous nous employons fermement à faire savoir que nous ne sommes en aucun cas responsables de cette situation. Sachez également que certains collègues magistrats de communes proches se sont spontanément déclarés se sentir concernés par cette question « délicate » et qu'ils se joindront volontiers à nous dans les futures démarches si cela devait être nécessaire.

Cet article et surtout les annonces faites par vos services, procédé pour le moins maladroit, a donc comme conséquence première d'agglomérer des inquiétudes et il nous semble établi que ce n'est pas de cette manière que les engagements du canton de Genève sur la problématique de stationnement des gens du voyage -cause à laquelle nous sommes évidemment sensibles - pourront être tenus !

Enfin, vous êtes certainement au courant que la séance qui s'est tenue à l'Office de l'urbanisme le 10 mai avec vos services ne s'est pas déroulée de la meilleure des manières. L'état d'impréparation de ceux-ci nous a certes heurté et nous peinons à comprendre comment, sur de tels sujets et avec le niveau supposé des porteurs de ce projet, cela puisse être possible. Mais au-delà de la forme, c'est la nette impression que les « engagements » dont vous nous aviez entretenus lors de notre séance de novembre dernier n'ont, une fois encore, pas été suivis d'effet. Entre l'immobilisme de votre politique par rapport aux projets de développement communaux et, maintenant, votre

volonté de passer le dossier des gens du voyage en force, sans aucun respect des autorités communales, l'exécutif d'Avully est désormais résolu à utiliser et à actionner tous les moyens qu'il jugera utiles pour faire entendre sa voix et défendre les intérêts de sa population.

Nous restons évidemment ouverts à une discussion franche avec vous et, si telle serait également votre souhait, il convient qu'elle puisse se tenir au plus vite. Dans l'attente de cette éventualité, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'État, à l'expression de notre parfaite considération. »

Pour sa part, **M. Dethiollaz** a remarqué que la présentation faite par les services de l'Etat lors de la rencontre du 10 mai annonçait que certaines cartes étaient obsolètes et que, par conséquent, la zone identifiée comme inondable n'était pas un périmètre touché par un danger d'inondation. Il s'est procuré les cartes remises aux habitants lors des tests de sirène pour les alarmes inondation. La Touvière figure bien dans les zones concernées par un risque d'inondation. Dans toute zone de ce type, un point de rassemblement des habitants à l'extérieur de la zone doit être identifié et si les gens du voyage étaient logés dans ce secteur, il conviendrait de recalculer la dimension de ce point de rassemblement. En disant que les cartes sont obsolètes, les services de l'Etat semblent utiliser les arguments qui leur conviennent pour démontrer ce qu'ils souhaitent. **Le président** poursuit en indiquant que le Conseil municipal est prêt à soutenir l'exécutif dans ses démarches par une résolution telle que ci-dessous :

Résolution du Conseil municipal concernant les parcelles n°2335 et n°2336 de la commune d'Avully suite à la parution de l'article de la Tribune de Genève intitulé "Genève ouvre sa porte aux gens du voyage" du lundi 9 mai 2022

Cette résolution est déposée à l'initiative du groupe « Avully 2.0 »

- *Attendu que, conformément au rapport du réseau agro-environnemental de la Champagne présenté lors de la Commission de l'environnement de la commune d'Avully en date du 28 février 2022, les parcelles précitées sont situées dans une zone où la biodiversité est une des plus riches du Canton de Genève ;*
- *attendu que les parcelles précitées sont inscrites au cadastre des degrés de sensibilité au bruit ;*
- *attendu que les parcelles précitées sont inscrites au cadastre des périmètres naturels protégés ;*
- *attendu que, suite à l'utilisation de ces lieux à des fins successives d'usine de manufacture de munitions, d'exploitation d'usine chimique, puis d'usine pharmaceutique, les parcelles précitées sont inscrites au cadastre des sites pollués et nécessiteront probablement des millions en vue de les assainir ;*
- *attendu l'affectation des parcelles précitées en zone agricole ;*
- *attendu que les inscriptions aux cadastres mentionnés ainsi que l'affectation décrite ont invariablement servi de fondement aux arguments des services de l'Etat pour justifier :*
 - *une non-entrée en matière à la proposition de la commune d'Avully de classer les parcelles précitées en zone d'activité, à l'occasion d'une récente révision du plan directeur cantonal ;*
 - *une non-entrée en matière à, au moins, une initiative privée visant à construire des logements sur les parcelles précitées ;*

le Conseil municipal charge l'exécutif

- *De s'assurer auprès du Conseiller d'Etat en charge du dossier, Monsieur Antonio Hodgers, que d'autres options sont prospectées sur le territoire du Canton de Genève afin de répondre aux obligations Fédérales d'offrir des emplacements aux communautés des gens du voyages.*
- *De l'informer sans délai de tout éventuel développement dans leur suivi de ce dossier.*

Par 12 voix pour (unanimité des membres présents), le Conseil municipal approuve cette proposition.

M. Dethiollaz remercie **le président** et le Conseil municipal pour son soutien, ajoutant que les magistrats des communes de la Champagne et du Mandement, voire plus loin, souhaitent soutenir la commune d'Avully dans ses démarches. Inquiètes, certaines personnes l'interpellent ici ou là pour savoir ce qu'il est possible d'entreprendre, qu'elles soient magistrates d'une commune riveraine, Conseillères municipales ou citoyennes. L'exécutif ne manquera pas, en temps opportun, au travers des conseils juridiques qui lui seront prodigués et en fonction des titres de chacun, de dire ce qu'il sera possible de faire et à quel moment. Il est également prêt à entendre toute proposition, afin de combattre sur tous les fronts. **Le président** remercie l'exécutif pour le courrier qu'il a envoyé à l'Etat, estimant qu'il était essentiel que le ton de la commune change envers le Conseiller d'Etat en charge du dossier, qui ne tient décidément pas compte des intérêts de la Commune et à qui il était nécessaire de rappeler ses obligations envers les

habitants du canton. **M. Mottet** remercie ses deux adjoints, qui ont travaillé avec lui sur ce dossier. Il est satisfait que les informations aient été restituées au Conseil municipal.

5. Rapport de la commission des finances du 25 avril 2022

Afin de pouvoir présenter le rapport de la commission des finances du 25 avril 2022, **le président** donne la présidence à **M. Maison** et résume la séance : le rapport de la commission concerne l'examen des comptes 2021, qui relève en particulier le fait que les recettes de la fiscalité directe ne représentent que 48% des recettes fiscales et que la commune dépend à 26% du système péréquatif. La question du coût que représente la détention de liquidités a été soulevée. Des discussions ont eu lieu quant à savoir si la commune pouvait envisager d'investir en achetant des titres à la Banque cantonale de Genève et il a été décidé que non. Cependant, un consensus s'est dégagé pour que la commune accélère ses investissements. L'exécutif a rappelé qu'il travaille dans ce but à travers des projets tels que le chauffage à distance, la mise aux normes de certains bâtiments de la commune ou autres assainissements énergétiques, ce qui nécessite de garder des liquidités à disposition. Il a été souligné que les capacités de la commune ne se mesurent pas seulement sur le plan financier et qu'il fallait tenir compte des ressources en personnel, qui ne pourra pas mener de front tous les projets évoqués. Des réflexions ont été émises concernant de potentielles économies d'énergie, en prônant, par exemple, des diminutions de température dans les bâtiments. A l'unanimité, les membres de la commission ont proposé d'approuver les comptes 2021. **Le président** reprend la présidence.

6. Proposition du maire relative à l'approbation des comptes 2021 dans leur intégralité

Vu que, conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

*vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),
vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2021 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,*

vu le rapport de la commission des finances du 25 avril 2022,

*vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,
sur proposition du maire,*

le Conseil municipal décide

1. *D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2021 dans leur intégralité, comptes annexés à la présente délibération.*
2. *D'approuver le compte de résultats 2021 pour un montant de Frs 4'689'314.00 aux charges et de Frs 6'127'184.25 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à Frs 1'437'870.25. Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante :*
 - a. *résultat opérationnel de Frs 1'495'870.25*
 - b. *résultat extraordinaire de Frs - 58'000.00*
3. *D'approuver le compte des investissements 2021 pour un montant de Frs 60'000.00 aux dépenses et de Frs 0.00 aux recettes, les investissements nets s'élevant à Frs 60'000.00.*
4. *D'approuver le bilan au 31 décembre 2021, totalisant à l'actif et au passif un montant de Frs 46'657'064.68.*
5. *D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2021 pour un montant total de Frs 38'400.36 dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.*
6. *Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.*

Par 12 voix pour (unanimité des membres présents), le Conseil municipal approuve cette proposition.

7. **Proposition relative à des divisions et réunions parcellaires et des mesures liées (désaffectation, transfert du PF au PA, mise à jour et radiation de servitudes) de parcelles 790, 1979, 1980 et dp 2584, Avully, appartenant à la commune d'Avully**

Vu l'acquisition par la commune d'Avully de la parcelle n° 1979, Plan 16, Avully (ci-après sans précisions de Plan ni de Commune), comprenant l'ancien presbytère, 18, route du Moulin-Roget, en vue de créer une unité avec les bâtiments des 14 et 16, route du Moulin-Roget, sis sur la parcelle n° 1980, vu la réalisation de ce projet, qui comprend désormais trois bâtiments de logements, leurs jardins privatifs et un parking privé, vu que la parcelle n° 1980 comprend également le cimetière, avant l'agrandissement de ce dernier, en 1986, vu que l'extension du cimetière s'est faite sur les parcelles, n° 790, n° 1979 (à l'époque, propriété de l'Eglise Nationale protestante, qui a octroyé une servitude à la Commune d'Avully) et sur l'extrémité Nord du chemin du Beulaz (parcelle n° dp2584), vu qu'il est dès lors nécessaire de procéder à un remaniement foncier de l'ensemble, en séparant la partie dévolue à l'habitat (14, 16, 18, route du Moulin-Roget, occupant une partie des parcelles actuelles n° 1979 et n° 1980) à celle dédiée au cimetière (occupant tout ou partie des parcelles actuelles n° 790, n° 1979, n°1980 et n° dp2584), vu que cette mutation implique la division de la parcelle n° 1979 en sous-parcelles n° 1979A et n° 1979B, de la parcelle n° 1980 en sous-parcelles n° 1980A et n° 1980B ainsi que de la parcelle n° dp2584 en sous-parcelles n° dp2584A et n° dp2584B, vu que la partie « habitat » sera sise au final sur la nouvelle parcelle n° 2936, après réunion des sous-parcelles n° 1979A et n° 1980A, vu que le cimetière sera sis au final sur la nouvelle parcelle n° 2937, après réunion des sous-parcelles n° 1979B, n°1980B, n° dp2584B ainsi que de la parcelle n° 790, vu que les sous-parcelles n°1979B et n° 1980B sont affectées à un cimetière et vu qu'elles font actuellement partie du patrimoine financier (PF) de la Commune d'Avully, vu la nécessité, au vu de cette affectation, de transférer les sous-parcelles n°1979B et 1980B du PF au patrimoine administratif (PA), vu que 191 m² du chemin du Beulaz (sous-parcelle n° dp2584B) doivent être désaffectées du domaine public communal, vu la nécessité d'épurer certaines servitudes et d'en reporter d'autres, vu que la parcelle n° 790 se situe intégralement en zone agricole et que les parcelles n° 1979 et n° dp 2584 se situent, chacune, partiellement en zone agricole et vu que cette opération ne nécessite pas, au vu de sa portée et de son but, d'autorisation de la Commission foncière agricole pour soustraire lesdites parcelles et parties de parcelles à leurs fins agricoles, vu le dossier de mutation n° 7/2021 établi par le Bureau d'ingénieurs géomètres MBC Ingeo le 26 janvier 2022, vu le projet d'acte notarié établi par Me Alexandre G.W Balsler, notaire, en avril 2022, conformément aux articles 6, al. 1, 8, al. 6 et 28 al. 1 de la LDE, conformément à l'article 11, al. 2 LDPu, conformément à l'article 743, al. 2 CC conformément aux articles 20, 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition du maire,

le Conseil municipal décide

1. De diviser la parcelle n° 1979, Plan 16, Avully, propriété de la Commune d'Avully (ci-après sans précisions de Plan, de Commune ni de propriété), d'une surface de 2'083 m² en 2 sous-parcelles n° 1979A et n° 1979B, selon le dossier de mutation n° 7/2021 établi par le Bureau d'ingénieurs géomètres MBC Ingeo le 26 janvier 2022 (ci-après le dossier de mutation).
2. De diviser la parcelle n° 1980, d'une surface de 1'518 m² en 2 sous-parcelles n° 1980A et n° 1980B, selon le dossier de mutation.
3. De diviser la parcelle n° dp2584, d'une surface de 545 m² en 2 sous-parcelles n° dp2584A et n° dp2584B, selon le dossier de mutation.
4. De réunir les sous-parcelles n° 1979A et n° 1980A, d'une surface respectivement de 1'830 m² et de 730 m² pour former la nouvelle parcelle n° 2936, d'une surface totale de 2'560 m², selon le dossier de mutation.
5. De réunir les sous-parcelles n° 1979B, n° 1980B et n° dp2584B, d'une surface respectivement de 253 m², de 788 m² et de 191 m² ainsi que la parcelle n° 790, d'une surface de 24 m², pour former la nouvelle parcelle n° 2937, d'une surface totale de 1'256 m², selon le dossier de mutation.
6. D'accepter la désaffectation du domaine public communal de la sous-parcelle n° dp2584B, d'une surface de 191 m², telle que représentée dans le dossier de mutation, la parcelle n° dp2584 (dp 2584A) ne comptant plus qu'une surface de 354 m² au terme de cette mutation.
7. De demander au département compétent d'approuver la désaffectation visée sous chiffre 6.
8. De transférer du patrimoine financier au patrimoine administratif les sous-parcelles n° 1979B et n° 1980B, à leur valeur comptable, soit Frs 0,-, celles-ci étant occupées depuis de très nombreuses années par le cimetière d'Avully.

9. D'accepter la radiation des servitudes suivantes :
 - servitude de jour en charge (ID. 2004/042801, RS 43314),
 - servitude de restriction au droit de bâtir en charge (ID. 2004/042802, RS 43315).
10. D'accepter la mise à jour des servitudes suivantes :
 - servitude d'empiètement d'avant toits (ID. 2004/042803, RS 43316), à reporter en charge sur la nouvelle parcelle n° 2937 au profit de la parcelle n° 1981, la nouvelle parcelle n° 2936 et la nouvelle parcelle n° dp2584 en étant dégreévées en application de l'article 743, al. 2 CC,
 - servitude de restriction d'affectation (ID. 2004/042806, RS 43319), à reporter en charge sur la nouvelle parcelle n° 2937 au profit de la parcelle n° 1981, la nouvelle parcelle n° 2936 et la nouvelle parcelle n° dp2584 en étant dégreévées en application de l'article 743, al. 2 CC,
 - servitude de caveau (ID. 2004/042800, RS 43313), à reporter en droit sur la nouvelle parcelle n° 2937, la nouvelle parcelle n° 2936 et la nouvelle parcelle n° dp2584 en étant dégrevée en application de l'article 743, al. 2 CC,
 - servitude de jour (ID. 2004/042804, RS 43317), à reporter en charge sur la nouvelle parcelle n° 2937, la nouvelle parcelle n° 2936 et la nouvelle parcelle n° dp2584 en étant dégreévées en application de l'article 743, al. 2 CC,
 - servitude d'empiètement d'avant toits (ID. 2004/042805, RS 43318), à reporter en charge sur la nouvelle parcelle n° 2937 au profit de la parcelle n° 1981, la nouvelle parcelle n° 2936 et la nouvelle parcelle n° dp2584 en étant dégreévées en application de l'article 743, al. 2 CC.
11. D'accepter le report de mention « zone instable » (ID. 2004/060393) sur les nouvelles parcelles n° 2936 et n° 2937 Pj 7700 du 08.09.2000.
12. De charger le maire de procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

Par 13 voix pour (unanimité des membres présents), le Conseil municipal approuve cette proposition.

8. Election des membres (président-e ; vice-président-e ; secrétaire) du Bureau du Conseil municipal pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023

Mme Carmona fait savoir que **M. Bieri** se porte candidat au poste de secrétaire du Bureau du Conseil municipal. Cette unique candidature est soumise au vote. A l'unanimité des membres présents (13 voix), **M. Bieri** est élu secrétaire du Bureau du Conseil municipal pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023.

M. Fuser annonce sa candidature pour le poste de vice-président du Bureau du Conseil municipal. Cette unique candidature est soumise au vote. Par 12 voix pour et une abstention, **M. Fuser** est élu vice-président du Bureau du Conseil municipal pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023.

Mme Maison se porte candidate au poste de présidente du Bureau du Conseil municipal. Cette unique candidature est soumise au vote. Par 12 voix pour et une abstention, **Mme Maison** est élue présidente du Bureau du Conseil municipal pour la période du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023.

Les nouveaux élus sont applaudis par l'ensemble du Conseil municipal.

9. Questions orales / écrites

Le président n'a pas reçu de question écrite.

A une question de **Mme Ménétrey** souhaitant savoir si le rapport administratif de la commune est accessible au public, **M. Mottet** précise qu'il sera prochainement mis en ligne après avoir été distribué au Conseil municipal. Le président en profite pour rappeler, puisque les personnes assistant à cette séance sont plus nombreuses que d'habitude, que toutes les séances du Conseil municipal sont ouvertes au public. L'ensemble des procès-verbaux du Conseil municipal est par ailleurs disponible sur le site internet de la commune.

10. Divers

Soutien aux associations

Mme Carmona, présidente de la commission de la cohésion sociale, scolaire et jeunesse, fait savoir que, lors de sa dernière séance, la commission a reçu une association active aux Philippines pour de l'eau potable, ainsi que l'association Mate Cocido, qui a pour but de promouvoir et de soutenir des projets

destinés aux enfants, adolescents et jeunes adultes en situation d'exclusion en Argentine. Cette dernière a informé qu'elle arrêtera son engagement en Argentine cette année. Au cours de sa prochaine réunion, la commission recevra une association active au Burkina Faso et l'association Voix Libres, afin de choisir à quelle association accorder son soutien.

Jardin d'enfants «Les Hérissons »

En compagnie de **M. Baudin**, **Mme Besse Giorgi** a participé à la séance du comité du jardin d'enfants d'Avully « Les Hérissons », ainsi qu'à l'assemblée générale qui a suivi. Bien qu'ayant fait le nécessaire pour convier les parents à l'assemblée générale, les animatrices étaient déçues, car aucun d'entre eux n'y a participé. Elles rencontrent habituellement les parents en début d'année, mais souhaiteraient que ceux-ci s'investissent un peu plus dans leur relation avec le jardin d'enfants. Un nombre restreint d'inscriptions ont été enregistrées, mais celles-ci peuvent survenir ultérieurement. Pour l'instant, un seul enfant est inscrit pour le mardi après-midi et les animatrices aimeraient modifier les activités du mardi après-midi en organisant des sorties à l'extérieur, des ateliers de cuisine ou des séances de motricité à la piscine. **Mme Besse Giorgi** demande à l'exécutif d'appuyer leur demande auprès de l'école, pour qu'elles obtiennent l'accès à la piscine. D'autres idées, telles que l'utilisation de la salle de judo ou celle de St-Gervais, pourraient faire l'objet de demandes. **M. Baudin** rappelle que la piscine est destinée en priorité aux élèves d'Avully et de la région. De plus, le bassin de Satigny étant en travaux pour quelques années, nous accueillons une partie des élèves de Satigny et de Dardagny. En conséquence, l'utilisation de notre piscine, déjà très conséquente habituellement, l'est encore plus actuellement.

Electricité par panneaux solaires

Mme Besse Giorgi a été contactée par une personne qui travaille avec la pépiniériste du chemin de Chalut et qui projette de collaborer avec des habitants qui ont entrepris des démarches pour produire de l'électricité au moyen de panneaux solaires sur leur hangar. Ils demandent si la commune serait éventuellement intéressée à racheter une partie de l'électricité qu'ils pourraient produire par ce moyen. **M. Dethiollaz** répond que l'autoconsommation d'électricité produite par des tiers est autorisée, mais que le surplus d'électricité doit être revendu au prestataire qui fournit l'énergie et qui en a le monopole, c'est-à-dire les SIG.

La séance est levée à 20h40.

Questions du public

Le Président

Le Secrétaire